

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AU SOIN POUR TOUS - (N° 657)

AMENDEMENT

N ° AS12

présenté par

M. Neuder, M. Juvin, Mme Gruet, Mme Corneloup, Mme Bonnivard, Mme Genevard,
M. Bourgeaux, M. Cinieri, Mme Petex-Levet, M. Seitlinger, M. Taite et M. Boucard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les conseils départementaux et les conseils régionaux doivent, en cas de besoin, pouvoir être consultés pour avis, dans des conditions déterminées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient que puissent être consultés les pouvoirs publics locaux.